

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

26 avril 2019  
Français  
Original : anglais et chinois

## Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

## Non-prolifération nucléaire

### Document de travail présenté par la Chine

1. Le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et l'élimination du risque de prolifération contribuent à préserver l'autorité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à favoriser la paix et la stabilité aux niveaux international et régional et à servir l'intérêt collectif de la communauté internationale. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité internationale, des efforts supplémentaires doivent être faits pour régler les questions liées à la non-prolifération nucléaire :

I) S'attacher à construire, pour l'humanité, une communauté de destin afin d'instaurer des conditions de sécurité plus favorables. Une démarche intégrée devrait être adoptée en vue de s'attaquer à la fois aux causes de la prolifération nucléaire et à ses symptômes. À cet effet, il convient d'adhérer à un nouveau concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable et d'instaurer un environnement international et régional d'équité, de justice et de sécurité universelle, de manière à éliminer les causes profondes de la prolifération nucléaire.

II) Favoriser le multilatéralisme afin de résoudre les problèmes de la prolifération par des moyens politiques et diplomatiques. Le dialogue et les négociations doivent se dérouler dans le cadre du droit international et des accords multilatéraux en vigueur, et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être scrupuleusement appliquées. Le retrait unilatéral d'accords et de mécanismes multilatéraux, l'application de sanctions unilatérales, le principe de juridiction étendue et la menace de la force doivent être résolument combattus.

III) S'en tenir aux principes établis et sauvegarder l'autorité du régime international de non-prolifération nucléaire. Les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération devraient être honorées de manière complète, stricte et équilibrée. Les États qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément aux dispositions du Traité. De réels efforts doivent être faits pour accroître l'universalité des accords de garanties généralisées de l'AIEA et de leurs protocoles additionnels.



IV) Traiter avec impartialité et pondération les rapports entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les mesures prises pour prévenir la prolifération nucléaire ne devraient en aucun cas compromettre le droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Parallèlement, les obligations pertinentes découlant du Traité devraient être strictement appliquées, et toutes les activités conduisant à une prolifération menées sous le prétexte d'une utilisation pacifique devraient être interdites. Il convient d'accorder une attention particulière au grave déséquilibre qui existe entre les besoins et l'approvisionnement en matières nucléaires de certains pays, et des mesures efficaces doivent être prises pour y remédier.

2. Il est essentiel de régler les problèmes régionaux liés au nucléaire pour préserver le régime international de non-prolifération ainsi que la paix et la stabilité des régions concernées.

Ainsi, en ce qui concerne la question du nucléaire iranien, la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action global commun est indispensable pour maintenir le régime international de non-prolifération nucléaire ainsi que la paix et la stabilité au Moyen-Orient, et demeure la seule approche réaliste pour résoudre effectivement cette question. Le Plan d'action global commun, en tant qu'accord multilatéral approuvé par le Conseil de sécurité, devrait être mis en œuvre par toutes les parties. La Chine apprécie le fait que l'Iran s'acquitte scrupuleusement de ses obligations en matière de nucléaire et attend de lui qu'il continue ainsi. Elle demande à la communauté internationale d'appuyer l'élan politique en faveur du Plan d'action global commun et de protéger les dividendes économiques que l'Iran tire de son application. Nous exhortons également les États-Unis à s'acquitter de leurs obligations, à renoncer aux pratiques non constructives telles que la campagne de « pression maximale », les sanctions unilatérales et la juridiction étendue, et à répondre de manière responsable aux préoccupations exprimées par la communauté internationale.

Sur la question nucléaire dans la péninsule coréenne, il est dans l'intérêt collectif de la communauté internationale de poursuivre le dialogue et d'éviter les tensions. Nous devons encourager la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis à rester patients et à continuer de faire progresser le processus de dénucléarisation de la péninsule et l'établissement d'un régime de paix. La question du nucléaire traîne en longueur depuis des décennies, on ne peut donc pas s'attendre à ce qu'elle soit résolue du jour au lendemain. Il serait utile d'élaborer ensemble une feuille de route générale pour la dénucléarisation et l'établissement d'un régime de paix, sur la base de laquelle nous pourrions déterminer progressivement des mesures précises, interdépendantes et se renforçant mutuellement, qui seraient mises en œuvre les unes après les autres, en commençant par les plus faciles, et dont l'application serait contrôlée selon des modalités convenues entre les parties.

3. La Chine reste déterminée à renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire, avec comme pièce maîtresse le Traité de non-prolifération. Elle s'oppose fermement à toute forme de prolifération nucléaire, s'acquitte de bonne foi de toutes ses obligations internationales en matière de non-prolifération, et applique strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces dernières années, la Chine a fait tout son possible pour renforcer et améliorer son dispositif national de non-prolifération. Elle a également participé activement à la coopération internationale en matière de non-prolifération et n'a ménagé aucun effort pour promouvoir un règlement politique et diplomatique des problèmes régionaux liés au nucléaire.